



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 août 2022  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquante et unième session

12 septembre-7 octobre 2022

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## **Promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels et lutter contre les inégalités dans le contexte du relèvement après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)**

### **Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme\***

#### *Résumé*

Établi conformément à la résolution 49/19 du Conseil des droits de l'homme, le présent rapport donne un aperçu des activités de recherche et des projets du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en matière de promotion et de protection des droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte de la lutte contre les inégalités, ainsi que des efforts et des progrès réalisés par le HCDH pour améliorer ses capacités, et des lacunes qui subsistent, dans ce domaine.

La crise de la maladie à coronavirus (COVID-19) a mis en évidence l'écart important existant entre les engagements pris par les États en matière de droits de l'homme et la réalisation effective et universelle des droits économiques, sociaux et culturels, en ce qui concerne les aspects suivants : insuffisance des investissements dans les secteurs sociaux, notamment ceux du logement, de l'éducation et des systèmes de santé ; lacunes de la protection sociale ; inégalités structurelles ; dégradation de l'environnement ; et médiocre traitement de la crise climatique. Le HCDH a intensifié son engagement dans la lutte contre les inégalités économiques et autres, tout en s'efforçant de renforcer la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels en utilisant une approche d'indivisibilité de tous les droits humains. Le HCDH insiste sur le fait que les droits de l'homme offrent tous les éléments nécessaires à un redressement durable, comme l'a rappelé le Secrétaire général dans le document intitulé « La plus haute aspiration : un appel à l'action en faveur des droits humains » et dans son rapport intitulé « Notre programme commun ».

\* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 49/19, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de présenter, à la cinquante et unième session du Conseil, un rapport sur les activités de recherche et les projets du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en matière de promotion et de protection des droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte de la lutte contre les inégalités, ainsi que sur les efforts et les progrès réalisés pour améliorer ses capacités dans ce domaine. Pour établir le présent rapport, le HCDH a recueilli des informations concernant différentes expériences et perspectives et s'est intéressé aux obstacles rencontrés et aux enseignements à en tirer. Il sait gré aux États membres de leurs contributions. Conformément à la demande du Conseil, la Haute-Commissaire présentera la vision du HCDH pour le renforcement de ses travaux dans un rapport qui sera présenté à la cinquante-quatrième session, et qui donnera lieu à un dialogue.

2. Les droits économiques, sociaux et culturels, tels qu'ils sont consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et d'autres instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme<sup>1</sup>, font partie intégrante du cadre international des droits de l'homme dans lequel tous les droits sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés<sup>2</sup>. Ils reflètent les conditions minimales requises pour assurer la liberté de vivre à l'abri de la peur et du besoin, et fournissent à toutes les sociétés un plan de marche pour l'amélioration continue de ces droits, menant à des sociétés stables et inclusives<sup>3</sup>.

3. La Déclaration universelle des droits de l'homme n'a établi aucune distinction, hiérarchie ou catégorisation des droits de l'homme. Pourtant, depuis l'élaboration du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, une scission parfois malsaine s'est opérée entre les droits civils et politiques, d'une part, et les droits économiques, sociaux et culturels, d'autre part. Cette dichotomie est juridiquement infondée, moralement insupportable et contre-productive dans la pratique. En fait, les deux ensembles de droits sont inséparables, car chacun dépend de la réalisation de l'autre. La distinction a parfois nui à la coopération en matière de promotion des droits de l'homme, certains États ayant paru être plus attachés à un ensemble de droits qu'à un autre. Aujourd'hui, ces tensions inutiles devraient être mises de côté, et tous les États devraient s'engager à travailler de manière égale à la réalisation de tous les droits.

4. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et ses impacts socioéconomiques ont fait ressortir une crise des droits humains, accentuée par les inégalités économiques et sociales existantes, tant au sein des pays qu'entre eux, et ont mis en lumière les conséquences structurelles de décennies de sous-financement ou de démantèlement des politiques publiques et des services publics liés aux droits économiques, sociaux et culturels. La pandémie a mis en évidence la faiblesse des systèmes de protection sociale, perturbé le droit à l'éducation des enfants et des jeunes, accru la violence contre les femmes, considérablement augmenté la pauvreté et poussé davantage de personnes vers la famine<sup>4</sup>. Les profondes inégalités au sein des pays ont été aggravées par des décennies de politiques et d'orthodoxie économiques qui font peu de cas des obligations juridiques en matière de droits économiques, sociaux et culturels. Les inégalités croissantes, l'augmentation de la pauvreté, le manque de services et la discrimination persistante menacent la cohésion sociale, augmentent le risque de conflits violents et entravent le développement durable et le redressement après la pandémie de COVID-19.

<sup>1</sup> Ces instruments sont notamment la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

<sup>2</sup> Déclaration et Programme d'action de Vienne, par. 5.

<sup>3</sup> Voir HCDH, « Questions fréquemment posées sur les droits économiques, sociaux et culturels », fiche d'information n° 33, 1<sup>er</sup> décembre 2008.

<sup>4</sup> Nations Unies, « Investing in jobs and social protection for poverty eradication and a sustainable recovery » (« Investir dans l'emploi et la protection sociale pour éradiquer la pauvreté et impulser une relance durable »), Note de synthèse du Secrétaire général, p. 4. Voir aussi [A/HRC/44/40](#).

5. Tant la Haute-Commissaire que le Secrétaire général ont demandé que les droits de l'homme soient les garde-fous de la réponse à la pandémie et des efforts de reconstruction. Tous deux ont fait référence à la nécessité de raviver l'esprit et la lettre de la Déclaration universelle des droits de l'homme, laquelle indique clairement comment les droits de l'homme doivent guider les décisions dans tous les secteurs de la société afin de créer un monde libéré de la peur et du besoin.

6. Trop souvent, les droits de l'homme, et plus particulièrement les droits économiques, sociaux et culturels, n'ont pas été intégrés de manière cohérente par les gouvernements et les institutions internationales dans leurs politiques et leurs pratiques. Ces manquements ont contribué à créer les graves problèmes auxquels la communauté internationale est confrontée aujourd'hui, mais ils montrent également comment les droits de l'homme peuvent offrir un plan d'action pour parvenir à des sociétés plus stables, inclusives, vertes et prospères.

7. Les pertes catastrophiques d'emplois et de moyens de subsistance pendant la pandémie ont confirmé l'importance d'une protection sociale et d'une couverture sanitaire universelles. Le respect des droits de l'homme suppose que les États investissent dans les personnes par le biais des services publics, qu'ils assurent un recouvrement plus équitable des impôts auprès des particuliers et des entreprises et qu'ils mettent en œuvre des programmes d'action positive et des politiques axées sur la correction des inégalités de longue date<sup>5</sup>. Le HCDH a recommandé aux États d'utiliser tous les outils macroéconomiques à leur disposition pour mobiliser et allouer des ressources nationales aux services publics relatifs à la santé, à la protection sociale, à une éducation de qualité, à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement, au logement et aux autres services de base. Il faut pour cela élargir le volant budgétaire pour maximiser les ressources au moyen, notamment d'une fiscalité progressive, du renforcement des capacités de collecte des impôts, de la lutte contre l'évasion fiscale et les flux financiers illicites, de la lutte contre la corruption et de la réorientation des dépenses publiques.

8. Le respect des droits de l'homme exige également des États qu'ils collectent des données et des statistiques fiables, ventilées de manière à favoriser la lutte contre les inégalités et le suivi de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Les États ont besoin d'une assistance ou d'une plus grande coopération pour prendre conscience de l'intersectionnalité des facteurs qui conduisent à l'exclusion, et du manque de données concernant en particulier les groupes qui risquent d'être laissés pour compte, comme les personnes vivant dans la pauvreté, les femmes, les enfants, les personnes LGBTQI+, les personnes âgées<sup>6</sup>, les personnes handicapées, les minorités ethniques et raciales et les peuples autochtones.

9. Le respect des droits de l'homme suppose une information publique sur les budgets et les dépenses des États ainsi qu'une participation significative à celles-ci, et une évaluation des budgets par rapport aux obligations des États en matière de droits de l'homme.

10. Le respect des droits de l'homme exige en outre que l'on comprenne les effets secondaires, dans le domaine des droits de l'homme, des conséquences socioéconomiques de la pandémie et la manière de mesurer correctement la pauvreté et d'y mettre fin : il suppose aussi que l'on saisisse en quoi les inégalités – notamment les inégalités économiques – portent atteinte aux droits, comment la dette peut compromettre l'aptitude d'un État à respecter les droits de l'homme, en quoi l'inflation affecte les droits et comment le changement climatique nuit à de nombreux droits – y compris les droits à des moyens de subsistance et à la santé.

11. Tous ces défis et toutes ces perspectives créent un environnement dans lequel le rôle du HCDH est plus important que jamais, et où son rôle dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels doit être continuellement renforcé. Le HCDH est prêt à accroître sa contribution pour faire face à ces crises multiples et à se donner les moyens d'aider les détenteurs de droits et d'obligations à protéger plus efficacement les droits économiques, sociaux et culturels, afin de créer des sociétés libérées de la peur et du besoin.

<sup>5</sup> A/HRC/47/47, par. 83.

<sup>6</sup> Voir A/HRC/45/14.

## II. Soutenir la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels

12. En 1993, l'Assemblée générale a créé le poste de Haut-Commissaire aux droits de l'homme afin de promouvoir et de protéger la jouissance effective par tous de tous les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, ainsi que du droit au développement. Elle a précisé que le Haut-Commissaire devait dispenser des services consultatifs et apporter une assistance technique et financière, engager le dialogue, renforcer la coopération internationale et coordonner les activités dans l'ensemble du système des Nations Unies – tout cela en vue d'écarter les obstacles et de régler les problèmes qui entravent la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme<sup>7</sup>.

### A. Aperçu des activités

13. Le travail du HCDH s'articule autour de six piliers, à savoir : faire progresser le développement durable par les droits de l'homme ; favoriser l'égalité et lutter contre la discrimination ; renforcer la participation et protéger l'espace civique ; améliorer l'application des recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme ; renforcer la protection des droits de l'homme et prévenir les violations, notamment dans des situations de conflit et d'insécurité ; et renforcer l'état de droit et l'obligation de rendre des comptes pour les violations des droits de l'homme<sup>8</sup>. Chaque pilier couvre tous les types de droits – droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, ainsi que le droit au développement. En prolongeant son plan de gestion jusqu'en 2023, le HCDH a mis davantage l'accent sur la lutte contre les inégalités et la discrimination, notamment à l'égard des personnes d'ascendance africaine, et sur l'exploitation des données en faveur des droits de l'homme.

14. Le HCDH s'efforce de renforcer la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels par une approche d'indivisibilité de tous les droits de l'homme. Son action relative aux droits économiques, sociaux et culturels est complexe, car il contribue à l'établissement de normes, à la sensibilisation, ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques mondiales, nationales et locales. Cette action se déduit des mandats spécifiques établis par le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale, ainsi que du mandat indépendant confié par l'Assemblée générale au Haut-Commissaire. Le HCDH entreprend un large éventail d'activités, notamment les suivantes : recherche et analyse des cas de violation et d'abus des droits de l'homme, surveillance de ces cas et établissement de rapports sur les violations et abus ; fourniture de conseils techniques et d'un soutien au renforcement des capacités en matière de droits économiques, sociaux et culturels aux présences du HCDH sur le terrain et aux parties prenantes au niveau national ; conseils d'experts et appui substantiel concernant le travail des mécanismes des droits de l'homme de l'ONU ; appui au développement progressif du droit international ; participation aux processus intergouvernementaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels ; et renforcement des partenariats avec les organismes des Nations Unies, les villes et les gouvernements locaux, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile. Certaines interventions visent à un changement de politique, de pratique et de comportement concernant des droits particuliers, tels que ceux relatifs à l'éducation, à l'alimentation, à la santé, y compris l'accès aux médicaments et aux vaccins, au travail, à la sécurité sociale, au logement, à l'eau et à l'assainissement. D'autres activités visent à soutenir les populations qui sont souvent marginalisées et laissées pour compte. Il s'agit notamment d'activités axées sur les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux qui visent à promouvoir et à protéger les droits des femmes, des jeunes, des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes LGBTQI+, des peuples autochtones, des minorités et des personnes d'ascendance africaine, ainsi que d'autres personnes vulnérables ou marginalisées.

<sup>7</sup> Résolution 48/141 de l'Assemblée générale.

<sup>8</sup> HCDH, United Nations Human Rights Management Plan (Plan de gestion) 2018-2021 ; et HCDH, United Nations Human Rights Management Plan 2022-2023.

15. La section suivante présente une sélection d'exemples qui illustrent les travaux du HCDH visant à promouvoir et à protéger les droits économiques, sociaux et culturels et à lutter contre les inégalités. Ces travaux intéressent la défense des droits de l'homme, le soutien aux mécanismes des droits de l'homme et un large éventail d'actions, d'activités et de programmes de fond.

## **B. Mettre en lumière les droits économiques, sociaux et culturels**

16. Au niveau mondial, la Haute-Commissaire a constamment et puissamment plaidé pour la protection des droits économiques, sociaux et culturels. Son engagement public sur ces questions est considérable et s'est amplifié après l'apparition de la pandémie de COVID-19. Ces dernières années, elle a particulièrement insisté sur la nécessité de mettre en place une protection sociale universelle en tant qu'instrument essentiel pour garantir l'accès à la santé, à l'éducation et à un revenu de base, ainsi que sur la nécessité d'assurer la transition vers une économie plus verte et circulaire, utilisant les ressources de façon plus rationnelle, pour faire face à la crise climatique, faisant ainsi écho à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un nouveau contrat social<sup>9</sup>. Dans son résumé de la réunion-débat intersessions sur le droit à la sécurité sociale dans un monde du travail en mutation, la Haute-Commissaire a souligné que les États devraient utiliser au maximum les ressources dont ils disposent pour mettre progressivement en place un système universel de protection sociale<sup>10</sup>. La Haute-Commissaire a également demandé que des mesures soient prises sans délai au sujet de la gestion de la dette et de l'allègement de la dette afin que les pays surendettés jouissent d'une marge d'action budgétaire suffisante pour le maintien des services essentiels<sup>11</sup>, et a appelé les créanciers à geler, restructurer ou alléger la dette<sup>12</sup>. Elle a fait campagne pour un accès universel et équitable aux vaccins contre la COVID-19 en tant que bien public mondial, en diffusant de bonnes pratiques de protection sociale en faveur des populations les plus marginalisées<sup>13</sup>, ainsi pour la couverture sanitaire universelle<sup>14</sup>. Elle a également souligné le rôle central de l'État dans la réponse aux pandémies et autres urgences sanitaires<sup>15</sup>.

17. Dans le contexte de la crise alimentaire mondiale actuelle, la Haute-Commissaire a réclamé une protection des droits des petits paysans et des petits pêcheurs ainsi que la promotion de l'égalité des sexes, et au cours de la Journée mondiale de l'océan, elle a plaidé pour la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales. Avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la Haute-Commissaire a publié une lettre ouverte conjointe à la douzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, exhortant les États membres à aligner les règles commerciales sur les obligations en matière de droits de l'homme afin de contribuer à la réalisation du droit à une alimentation suffisante pour tous.

## **C. Soutien efficace aux mécanismes et mandats relatifs aux droits de l'homme**

18. Dans le cadre de son engagement sur la pandémie, le Conseil des droits de l'homme a organisé en décembre 2021 un séminaire intersessions sur l'accès aux médicaments et aux vaccins qui a porté sur les défis en matière de droits de l'homme dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la coopération mondiale et les mesures visant à améliorer l'accès universel aux vaccins<sup>16</sup>; en novembre 2021, il avait organisé une consultation intersessions

<sup>9</sup> A/HRC/47/47, par. 9.

<sup>10</sup> A/HRC/49/33, par. 61.

<sup>11</sup> Voir A/HRC/50/4.

<sup>12</sup> HCDH, « Afrique : nous devons agir maintenant pour éviter une catastrophe, déclarent les chefs des droits de l'homme », 20 mai 2020.

<sup>13</sup> Voir A/HRC/49/35.

<sup>14</sup> Voir E/2019/52.

<sup>15</sup> Voir A/HRC/47/23.

<sup>16</sup> Voir la résolution 41/10 du Conseil des droits de l'homme.

sur la santé mentale et les droits de l'homme<sup>17</sup>. Le Conseil a également organisé sa première réunion-débat intersessions sur le droit à la sécurité sociale, qui a facilité le partage des bonnes pratiques et des enseignements tirés des mesures de protection sociale en faveur des groupes marginalisés souvent exclus des systèmes de protection sociale<sup>18</sup>. Cela a contribué à renforcer les données factuelles militant en faveur de réponses mondiales, régionales et nationales, centrées sur les droits de l'homme, à la pandémie de COVID-19 et à ses conséquences. Le HCDH a codirigé les activités interinstitutions visant à lutter contre l'âgisme et la discrimination fondée sur l'âge, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé (2021-2030). Il a également mis à jour un document analytique sur les normes du droit international relatives aux personnes âgées, qui avait été initialement publié en 2012. L'étude actualisée, publiée en mars 2021, présente une analyse des lacunes en matière de protection et de la pertinence du cadre juridique international existant pour la promotion et la protection des droits humains des personnes âgées.

19. Le HCDH, dans son rôle de secrétariat des organes de traités relatifs aux droits de l'homme, a également soutenu l'élaboration d'observations générales par ces mécanismes, notamment une observation générale sur la terre et les droits économiques, sociaux et culturels, une observation générale sur le développement durable et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, une recommandation générale sur les droits des femmes et des filles autochtones, et une observation générale sur les droits des personnes handicapées au travail et à l'emploi (en cours). Les organes conventionnels ont également abordé les questions relatives à la COVID-19 dans leurs observations finales et leurs listes préalables de points à traiter<sup>19</sup>.

20. Le HCDH appuie de nombreux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme dans leurs travaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, portant notamment sur l'alimentation, l'eau et l'assainissement, la santé, l'éducation, le logement convenable, la dette extérieure et la pauvreté. Il a aidé ces titulaires de mandat à s'acquitter des actions prescrites par leur mandat, notamment la conduite de visites de pays. Dans leurs rapports thématiques, les mécanismes des procédures spéciales ont fourni une multitude de recommandations et de conseils relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels. Les rapports récents traitent de sujets aussi essentiels que les mesures de redistribution (comme le salaire minimum, les droits au travail, la protection des consommateurs et les réglementations) qui réduisent les inégalités résultant des forces du marché, la soutenabilité de la dette et la transition vers des économies vertes et inclusives, sujets que l'on retrouve également parmi les innombrables recommandations thématiques et celles adressées aux pays par les mécanismes des procédures spéciales<sup>20</sup>. Ces recommandations ont aussi servi de points d'entrée utiles pour la programmation du HCDH.

## **D. Politique générale, activités et programmes**

21. En plus de son soutien aux mécanismes et mandats des droits de l'homme, le HCDH mène une large gamme de travaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels.

### **1. Contribuer à l'élaboration des politiques et à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels**

22. Le HCDH agit aux côtés des gouvernements et des acteurs concernés pour que les politiques économiques et sociales nationales prennent en considération les droits de l'homme, de manière à lutter contre les inégalités et le non-respect des droits de l'homme, et s'efforcer de reconstruire en mieux après la pandémie de COVID-19. Une attention particulière a été récemment accordée à la protection sociale et à la couverture sanitaire universelle, éléments déterminants du nouveau contrat social ancré dans les droits de l'homme envisagé par le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Notre programme

<sup>17</sup> Voir la résolution 43/13 du Conseil des droits de l'homme.

<sup>18</sup> Voir la résolution 42/13 du Conseil des droits de l'homme.

<sup>19</sup> HCDH, *United Nations Human Rights Report 2021*, p. 23.

<sup>20</sup> Un aperçu des activités et des réalisations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales figure dans les documents [A/HRC/49/82](#) et [A/HRC/49/82/Add.1](#).

commun ». En outre, avec UN Water, le HCDH a élaboré un plan d'action visant à donner plus de place aux droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement. Le HCDH a également entamé des consultations informelles avec l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres partenaires pertinents des Nations Unies à propos de la mise en place des ressources nécessaires pour une approche de la couverture sanitaire universelle fondée sur les droits de l'homme.

23. Le HCDH a produit des notes et des rapports sur plusieurs questions liées aux droits de l'homme, notamment des messages clés sur la protection sociale<sup>21</sup> et sur l'accès aux vaccins<sup>22</sup> et des notes conjointes sur la santé mentale. Le HCDH a recommandé, entre autres, que les États allouent suffisamment de ressources pour satisfaire à leurs obligations, notamment pour garantir l'égalité et la non-discrimination, coopèrent en vue d'une distribution équitable des vaccins contre la COVID-19 dans et entre les pays et augmentent les ressources allouées à l'exécution de mesures d'urgence afin de garantir l'éducation pour tous sans discrimination<sup>23</sup>. Le HCDH a également plaidé en faveur de l'intégration des normes et principes des droits de l'homme dans les travaux du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, en particulier dans les négociations en vue du projet de directives volontaires sur l'égalité des sexes et la sécurité alimentaire et du projet de recommandations de politique générale visant à promouvoir la participation et l'emploi des jeunes dans le secteur agricole et les systèmes alimentaires, bien que ses capacités restent limitées pour aider les États à mettre en œuvre ces directives. En outre, pour faciliter des réponses efficaces qui tiennent compte des effets de la COVID-19 sur les droits de l'homme, le HCDH a développé un cadre de 10 indicateurs pour surveiller et atténuer l'impact de la pandémie sur les droits de l'homme. Ces indicateurs clés ont été annexés au document-cadre qui guide la réponse socioéconomique du système des Nations Unies face à la COVID-19<sup>24</sup>.

24. Concernant la lutte contre les inégalités et les asymétries entre les pays en matière de préparation à la COVID-19, de riposte et de relèvement, le HCDH a aussi conduit des études, produit des rapports et élaboré des outils, renforcé les capacités et plaidé en faveur des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement<sup>25</sup>.

25. Depuis le début de la pandémie, le travail de suivi et les rapports du HCDH sur les questions préoccupantes relatives aux droits de l'homme ont permis de fournir en temps voulu des données précises pour la prise de décision et la mobilisation des principales parties prenantes. Le suivi des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19, a par exemple facilité l'engagement et les interventions auprès des autorités, notamment pour mettre en place des mesures de protection sociale d'urgence, prévenir des expulsions ou améliorer les conditions dans les sites informels de réinstallation<sup>26</sup>.

26. Grâce à son pouvoir de mobilisation, le HCDH a également facilité des dialogues prospectifs sur les droits économiques, sociaux et culturels, le droit au développement et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 autour des défis actuels dans les contextes locaux. S'inspirant d'Hernán Santa Cruz, un acteur essentiel du système de protection des droits de l'homme des Nations Unies qui avait mis en avant les droits économiques et sociaux lors de la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le HCDH a lancé une nouvelle série de dialogues qui permet de tisser des liens avec les populations du monde entier, faire entendre leur voix et les encourager à contribuer activement au changement<sup>27</sup>. Des dialogues ont eu lieu dans plusieurs régions, portant sur les thèmes de la protection sociale, de la contribution du développement aux droits de l'homme et des liens entre le droit au développement et le droit à un environnement sain<sup>28</sup>.

<sup>21</sup> Voir [A/HRC/49/33](#).

<sup>22</sup> Voir <https://www.ohchr.org/fr/covid-19/guidance>, [A/HRC/49/34](#) et [A/HRC/49/35](#).

<sup>23</sup> [A/HRC/47/47](#), par. 10.

<sup>24</sup> Nations Unies, « Cadre des Nations Unies pour la réponse socioéconomique immédiate à la COVID-19 », annexe II, avril 2020.

<sup>25</sup> Voir [A/HRC/50/4](#). Voir aussi [A/HRC/49/28](#).

<sup>26</sup> [A/HRC/48/49](#), par. 50.

<sup>27</sup> HCDH, « Raviver l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme », 20 octobre 2020.

<sup>28</sup> Voir [A/HRC/50/4](#).

27. Le travail du HCDH a eu un impact sur un grand nombre de parties prenantes et a ouvert avec elles de nouvelles possibilités de collaboration. Il est essentiel de poursuivre les efforts pour renforcer la coopération avec les partenaires du système des Nations Unies, les gouvernements et les autres parties prenantes. Un approfondissement des partenariats avec les gouvernements, la société civile, les institutions nationales des droits de l'homme et d'autres parties prenantes au niveau national est également nécessaire pour contribuer à des changements d'orientation propres à faciliter la mise en œuvre des obligations des États en matière de droits économiques, sociaux et culturels. Cette coopération permettra au HCDH d'appuyer l'application des notes d'orientation. Alors que les États, le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes demandent une plus grande coopération technique en matière de droits économiques et sociaux et de renforcement des systèmes de protection nationaux, les ressources actuelles limitent les capacités du HCDH pour fournir un soutien supplémentaire.

## 2. Faire progresser la réalisation des objectifs de développement durable

28. Le HCDH a joué un rôle de premier plan dans l'action menée à l'échelle du système des Nations Unies contre les inégalités sociales et économiques, notamment dans le cadre du Programme 2030. Il a continué à donner la priorité au soutien des équipes de pays des Nations Unies afin que la détermination affirmée dans le programme 2030 de ne laisser personne de côté soit fondée sur les principes d'égalité et de non-discrimination. Le HCDH a contribué, par ses travaux d'analyse et ses conseils, à des bilans communs de pays et des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable ainsi qu'à des programmes nationaux de développement<sup>29</sup>.

29. En tant qu'élément central de son programme visant à soutenir les États dans leurs efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et mettre en œuvre le Programme 2030, le HCDH s'est engagé dans une coopération technique cruciale dans des domaines comme les droits à la santé, y compris la couverture sanitaire universelle, le logement, l'eau et l'assainissement, la nourriture et la protection sociale. Le HCDH s'engage également dans d'autres domaines importants, comme les droits fonciers et les questions de droits de l'homme liées aux maladies non transmissibles, mais ces activités sont limitées par des contraintes de ressources.

30. Le HCDH a poursuivi ses efforts de coopération stratégique avec un grand nombre d'acteurs des Nations Unies afin d'obtenir des contributions significatives aux principales politiques et orientations des Nations Unies en matière de développement. En collaboration avec le Bureau de la coordination des activités de développement et le Programme des Nations Unies pour le développement, le HCDH a établi une liste de contrôle pour des évaluations fondées sur les droits de l'homme des mesures que les pays ont prises pour faire face à la COVID-19 et de leurs incidences socioéconomiques. En tant que coresponsable d'une équipe spéciale interinstitutions, le HCDH a encadré l'examen sous l'angle des droits de l'homme des plans de riposte socioéconomique de 109 équipes de pays des Nations Unies en octobre 2020<sup>30</sup>. Il a notamment été recommandé de recenser tous les groupes défavorisés et d'élaborer des mesures ciblées pour remédier à la discrimination et aux inégalités structurelles dont ils sont victimes. L'examen a permis de déterminer des domaines où les plans de riposte socioéconomique pouvaient être améliorés en renforçant la participation de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme à la conception et au suivi des initiatives et en tirant parti de la mise en œuvre systématique des recommandations des mécanismes des droits de l'homme pour mieux intervenir auprès des groupes défavorisés touchés de manière disproportionnée par la pandémie<sup>31</sup>. Tout au long de l'examen, le renforcement de la protection des droits économiques, sociaux et culturels a été au centre de l'attention.

<sup>29</sup> Ibid.

<sup>30</sup> A/HRC/46/19, par. 50.

<sup>31</sup> Ibid.

### 3. L'initiative Surge et autres travaux : amorcer le changement pour axer l'économie sur la protection des droits de l'homme

31. Fin 2019, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a mis en place l'initiative Surge afin d'intensifier l'engagement sur le terrain concernant les droits économiques, sociaux et culturels, les objectifs de développement durable et la prévention des conflits, et de renforcer les liens entre les droits de l'homme et les politiques macroéconomiques. À l'époque, la multiplication des manifestations et troubles sociaux dans le monde, dont beaucoup étaient dus à l'aggravation des inégalités, et la lenteur des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs ont mis en évidence la nécessité d'un élargissement et d'une accélération des travaux dans ces domaines.

32. L'apparition de la pandémie de COVID-19, quelques mois après la phase initiale de l'initiative Surge, a suscité des problèmes imprévus et, en même temps, a donné plus d'importance à ce nouveau domaine d'action pour compléter et rendre opérationnels les travaux déjà en cours en matière de conseil et d'assistance technique. L'équipe de l'initiative Surge a aidé les présences du HCDH sur le terrain à traduire les recommandations des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies en solutions concrètes et applicables afin d'orienter les politiques, plans et stratégies des pays pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable. En reliant les connaissances spécialisées sur les droits économiques, sociaux et culturels aux questions de développement et de macroéconomie, le HCDH a créé une approche efficace pour travailler sur les droits économiques, sociaux et culturels avec les gouvernements, les équipes de pays des Nations Unies, la société civile, les institutions nationales des droits de l'homme et ses présences nationales et régionales.

33. L'approche de l'initiative Surge offre un potentiel prometteur pour combler une lacune critique dans la promotion de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Elle a été utilisée par plus de 90 présences sur le terrain du HCDH et équipes de pays des Nations Unies, contribuant à une analyse et à des solutions fondées sur les droits de l'homme mettant l'accent sur ceux qui risquent d'être laissés pour compte, notamment les minorités<sup>32</sup>, et a aidé à la prise de décisions propres à chaque contexte pour élargir le volant budgétaire et maximiser les ressources disponibles pour la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels<sup>33</sup>. Le HCDH a analysé des politiques et des mesures nationales, notamment en ce qui concerne les laissés-pour-compte, en collaboration avec les institutions nationales des droits de l'homme, les acteurs de terrain et les groupes défavorisés. Il a été déterminant qu'au début de la pandémie de COVID-19, et dans les mois qui ont suivi, l'accent ait été mis sur les réponses nationales à la COVID-19 en relation avec les droits à la santé, à la protection sociale et aux autres droits économiques, sociaux et culturels. Il s'agissait notamment de soutenir les gouvernements dans leurs efforts pour réaliser des analyses des politiques macroéconomiques et fiscales et des budgets publics fondées sur les droits de l'homme<sup>34</sup>. Sur la base de ces analyses, le HCDH a tenté d'inciter les gouvernements à augmenter leur budget national et leurs dépenses sociales dans les secteurs sociaux. Grâce à ces interventions, le HCDH a commencé à combler le vide entre l'élaboration des politiques économiques et les droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les réformes économiques et les processus faisant intervenir des institutions financières internationales. Il a demandé à tous les acteurs de veiller à ce que les conseils macroéconomiques et les programmes socioéconomiques, y compris les programmes de refinancement et leurs conditionnalités, soient ancrés dans les droits de l'homme afin de s'attaquer aux inégalités persistantes et structurelles et d'éviter d'aggraver encore la pauvreté et les inégalités.

34. Dans le cadre de l'initiative Surge, le HCDH a soutenu 51 petits projets depuis son lancement, en fournissant des ressources techniques, humaines et financières à hauteur de 30 000 dollars à de nombreuses présences sur le terrain. Dans le cadre de ces projets pilotes, le HCDH a collaboré avec des bureaux de coordinateurs résidents et des économistes des Nations Unies. Cette approche vise à fournir un soutien plus ciblé aux États afin qu'ils puissent parvenir à la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels,

<sup>32</sup> A/HRC/46/44, par. 8. Voir aussi E/2021/77 pour une description générale et des exemples de l'initiative Surge.

<sup>33</sup> E/2021/77.

<sup>34</sup> Voir A/HRC/50/4.

avoir une meilleure compréhension de leurs obligations immédiates et y allouer le maximum de ressources disponibles. Par le biais de ces projets, le HCDH s'est également efforcé de contribuer à une prise de décision et à une planification qui représentent les points de vue des détenteurs de droits, en faisant participer et en consultant directement ces derniers et les organisations qui les représentent et en plaidant pour une participation significative et des processus inclusifs. Les résultats sont encourageants et montrent que le HCDH est prêt à intensifier ses travaux sur de tels projets. La durabilité de ces interventions en matière de développement exigera une institutionnalisation plus poussée de l'initiative Surge et des ressources humaines et financières supplémentaires.

35. Au cours du premier semestre de 2022, l'équipe de Surge a aidé le HCDH dans les présences nationales en fournissant un contenu analytique et des conseils opérationnels sur les droits économiques, sociaux et culturels, sur la prise en compte des droits de l'homme dans les politiques et programmes de développement et sur le renforcement du lien entre les droits de l'homme et l'économie. Cela a été fait pour 34 analyses communes de pays ou processus du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. L'équipe de Surge a également organisé sept séances d'information et de formation sur le Programme 2030, les objectifs de développement durable, l'utilisation d'une approche fondée sur les droits de l'homme et l'obligation de ne laisser personne de côté comme partie intégrante du processus du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, a soutenu neuf analyses budgétaires fondées sur les droits de l'homme et y a participé, et a tenu des discussions et des engagements stratégiques avec 19 économistes de bureau de coordinateur résident.

36. Au cours de ses deux années de fonctionnement, l'initiative Surge a apporté un changement substantiel en fournissant des conseils opérationnels sur les droits économiques, sociaux et culturels et le développement durable, en mettant fin au cloisonnement et en démontrant la valeur de l'inclusion des droits de l'homme dans les sphères économiques et du développement. Ce travail montre que la « preuve de concept » du projet est solide et peut servir de base à une intensification des activités de l'initiative Surge.

#### **4. Les droits économiques, sociaux et culturels au niveau national**

37. Le HCDH a soutenu un large éventail d'activités propres à chaque pays pour améliorer la protection et la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Ce soutien a comporté une analyse macroéconomique sous l'angle des droits de l'homme et axée sur la nécessité de ne laisser personne de côté, des conseils techniques pour la conception de systèmes de sécurité sociale tenant compte de la dimension de genre et fondés sur les droits de l'homme, le renforcement des capacités des institutions nationales pour surveiller les droits économiques, sociaux et culturels et un soutien aux gouvernements pour l'élaboration de mesures juridiques et de politiques publiques conformes aux droits de l'homme en matière de droits économiques, sociaux et culturels.

38. En Argentine, par le biais du projet de l'initiative Surge, le HCDH a aidé le conseiller aux droits de l'homme de l'équipe de pays des Nations Unies à réaliser une analyse macroéconomique fondée sur les droits de l'homme qui a permis de dresser un tableau général des tendances émergentes et des défis socioéconomiques structurels sous l'angle des droits de l'homme. L'analyse a été axée sur les populations vulnérables et marginalisées, dans le but d'aider le gouvernement à inclure un paradigme des droits de l'homme dans les politiques et programmes macroéconomiques et à respecter ses obligations en matière de droits de l'homme. Au Cambodge, le bureau de pays du HCDH, soutenu par l'initiative Surge, a intégré une analyse des droits de l'homme dans les plans de réponse et de relèvement des Nations Unies face à la pandémie de COVID-19.

39. Le HCDH a fourni une assistance technique au gouvernement mexicain pour l'adoption d'un décret présidentiel concernant l'administration, le contrôle de l'extraction, l'exploitation, l'utilisation et la conversion des eaux souterraines dans les vallées centrales de l'Oaxaca, garantissant l'accès à l'eau de 16 communautés zapotèques. Le décret reconnaît les droits territoriaux, le droit à l'autodétermination et l'autonomie des communautés zapotèques et leur donne compétence pour élaborer et publier les règles régissant l'utilisation et la jouissance des eaux souterraines. Au Guatemala, le HCDH a aidé le ministère du Développement social à mettre en place un registre des ménages tenant compte de la

dimension de genre, afin de procéder à des interventions de protection sociale dans le cadre de la réponse à la COVID-19, en étroite concertation avec les communautés et les organisations de base.

40. En Somalie, le Groupe des droits humains et de la protection de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, avec le soutien de l'initiative Surge, a entrepris une étude visant à évaluer la conformité aux droits de l'homme d'un programme de protection sociale conduit par le Gouvernement – sous forme de transferts monétaires. L'étude fait directement suite à un certain nombre de recommandations de l'Examen périodique universel de 2021 adressées à la Somalie concernant le redressement économique et la réduction de la pauvreté. Dans cette étude, le Groupe invite le gouvernement à élargir la marge de manœuvre budgétaire en mobilisant davantage de ressources intérieures et à utiliser l'allègement de la dette pour développer un système de protection sociale accessible à sa population. Les conclusions de l'étude éclaireront le travail de l'équipe de pays des Nations Unies en Somalie et aideront le gouvernement à mettre en place un système de protection sociale conforme aux droits de l'homme.

41. En El Salvador, le HCDH a aidé l'institution nationale des droits de l'homme à renforcer ses moyens de surveiller l'exercice des droits à la santé, à la protection sociale et à un travail décent dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Au Kenya, le conseiller aux droits de l'homme du coordinateur résident et de l'équipe de pays des Nations unies, conjointement avec l'initiative Surge, ont dispensé une formation à l'intention de la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya et des organisations de défense des droits de l'homme concernant le rôle des budgets publics dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. La formation s'appuyait sur une analyse axée sur les droits de l'homme du budget de l'exercice 2021/22 au Kenya, réalisée par le HCDH. Elle visait à étudier la possibilité de donner un avis conjoint au Kenya sur la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel ayant pour but d'augmenter les crédits budgétaires alloués à la réalisation des droits économiques et sociaux.

42. Le Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe a récemment élaboré une loi type sur la gestion des finances publiques, qui vise à garantir que les parlements nationaux des États de la Communauté de développement de l'Afrique australe soient en mesure d'exercer leurs fonctions législatives, budgétaires et de contrôle de la gestion des finances publiques d'une manière qui soit transparente, efficace et adaptée aux besoins des citoyens de ces États. Le HCDH a participé à une réunion consultative du Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe et a ensuite collaboré à des contributions écrites, qui insistaient sur l'importance de faire en sorte que les investissements dans les secteurs sociaux soient conformes aux obligations en matière de droits de l'homme et aux critères internationaux et régionaux convenus dans le budget national. Le HCDH a recommandé qu'il soit envisagé dans la loi que les États de la Communauté de développement de l'Afrique australe explorent les possibilités de mobilisation des ressources intérieures comme moyen d'accroître la marge de manœuvre budgétaire, notamment par le biais d'une fiscalité progressive pouvant être utilisée pour les dépenses sociales. Le Comité directeur du Forum tiendra compte des commentaires au moment de la validation de la loi type.

## 5. Tirer parti des mécanismes relatifs aux droits de l'homme

43. Le HCDH s'appuie également sur les données produites par les mécanismes des droits de l'homme dans ses activités opérationnelles. Il a mené des travaux de recherche et proposé des orientations en lien avec les plans de réponse socioéconomique des Nations Unies, notamment une analyse des groupes laissés pour compte et des moyens de maintenir des niveaux satisfaisants en ce qui concerne la santé, la protection et la sécurité sociales et l'exercice d'autres droits sur une base non discriminatoire<sup>35</sup>. Les équipes thématiques et géographiques du HCDH ont également fait fond sur le soutien et l'expertise d'autres équipes du HCDH travaillant avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, notamment l'Examen périodique universel, les secrétariats des organes conventionnels, en particulier le secrétariat du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, et les services d'appui

<sup>35</sup> A/HRC/46/19, par. 49.

aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Par l'intermédiaire du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel, par exemple, le HCDH a aidé plusieurs États à mettre en œuvre les recommandations de l'Examen. Le renforcement du Fonds sera décisif pour accroître le soutien dédié à cette tâche<sup>36</sup>.

44. Les mécanismes internationaux des droits de l'homme, y compris le Conseil des droits de l'homme, accordent une attention croissante aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>37</sup>. Pourtant, malgré l'intérêt manifesté par les États pour intensifier les efforts en matière de droits économiques, sociaux et culturels, seules 21 % des recommandations formulées par les États membres dans le cadre de l'Examen périodique universel portent sur les droits économiques, sociaux et culturels<sup>38</sup>. Le HCDH a analysé les recommandations et propose d'organiser un atelier pour que les États membres envisagent de donner effectivement plus de place aux droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre du processus d'Examen périodique universel.

45. Le HCDH coopère aussi avec les États membres pour mettre en œuvre les recommandations de l'Examen périodique universel relatives aux droits économiques, sociaux et culturels, sous réserve de la disponibilité du personnel et des ressources nécessaires.

46. Dans le contexte de la pandémie, le HCDH a également continué à compiler et à diffuser la jurisprudence évolutive des organes conventionnels des droits de l'homme sur la COVID-19 en s'intéressant à leur manière de traiter les questions relatives aux droits de l'homme en fonction des dispositions de leurs traités respectifs.

47. La poursuite des travaux visant à intégrer les nombreuses orientations, recommandations et conseils des mécanismes des droits de l'homme dans les politiques et programmes nationaux contribuerait sans aucun doute de manière substantielle à faire progresser les droits économiques, sociaux et culturels. Les efforts actuels du HCDH à cet égard sont limités par des ressources restreintes.

## 6. Protection et promotion de l'espace civique et de la participation citoyenne

48. À l'échelle mondiale, de nombreux cas de troubles sociaux, de violence et de conflits dans les pays résultent aujourd'hui d'atteintes aux droits économiques, sociaux et culturels, et traduisent un mécontentement face à l'accroissement des inégalités, à la détérioration de la confiance dans les institutions et à la dégradation du niveau de vie. Tous ont été amplifiés par la COVID-19. La pandémie a également mis en lumière l'importance cruciale de l'espace civique et du droit à la participation en tant que conditions préalables indispensables à la réalisation du droit à la santé et à celle de tous les droits économiques, sociaux et culturels<sup>39</sup>. L'interdépendance et l'interrelation des droits économiques, sociaux et culturels et des libertés publiques sont maintes fois affirmées dans le cadre international des droits de l'homme. Il existe un lien évident entre le succès de tout projet de développement et la participation des personnes concernées.

49. Dans ce contexte, le HCDH, les procédures spéciales et d'autres mécanismes se sont élevés contre un certain nombre de mesures de restriction, d'attaques et de violations des libertés publiques. La pandémie a aussi accéléré le passage massif à des plateformes numériques, ce qui a exacerbé les risques connexes, notamment les menaces pour la vie privée et la liberté d'expression, et les risques d'aggravation des discriminations<sup>40</sup>. L'engagement des détenteurs de droits dans la création et la mise en œuvre des politiques a un impact plus important sur les droits économiques, sociaux et culturels et en augmente le niveau de respect.

<sup>36</sup> A/HRC/50/18, par. 63.

<sup>37</sup> HCDH, *United Nations Human Rights Report 2021*, p. 23.

<sup>38</sup> HCDH, base de données de l'Index universel des droits de l'homme. Voir <https://uhri.ohchr.org/fr/>.

<sup>39</sup> Voir A/HRC/51/13.

<sup>40</sup> Ibid.

### III. Nécessité croissante d'élargir les travaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels

50. Aujourd'hui, la réalité est que les gens vivent dans un contexte de difficultés socioéconomiques induites par la pandémie, de crise énergétique et alimentaires et de pauvreté et d'inégalités croissantes. Ces problèmes rendent d'autant plus urgents et importants les efforts des États pour promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels<sup>41</sup>. Dans le même temps, la privation des droits économiques, sociaux et culturels<sup>42</sup> et les inégalités entre les différents groupes sont considérées comme l'une des causes de la plupart des conflits actuels. L'inégalité économique entre groupes ethniques, par exemple, accroît la probabilité de conflits internes<sup>43</sup>. La fragilité de l'économie mondiale à la suite de la pandémie de COVID-19 et les répercussions de la guerre en Ukraine, telles que la hausse des prix des aliments, des carburants et des engrais<sup>44</sup>, sont des facteurs de violence et d'instabilité<sup>45</sup>.

51. Alors que son travail dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels s'est considérablement développé ces dernières années, le HCDH n'est pas en mesure de tirer parti des nombreuses perspectives de son engagement en raison de ressources limitées. On constate par exemple un accroissement, au sein du système des Nations Unies, des demandes de soutien à des approches du développement fondées sur les droits de l'homme, mais le HCDH a du mal à répondre à ces demandes de partenariat et de soutien.

52. De même, comme il a été noté, la richesse des conseils thématiques des organes de traités, des procédures spéciales et de l'Examen périodique universel sur la lutte contre l'extrême pauvreté, les inégalités, la marginalisation et l'exclusion sociale et sur la protection des droits dans les pays surendettés est sous-utilisée, et la capacité actuelle du HCDH à fournir une coopération technique aux États membres et aux autres débiteurs d'obligations est limitée<sup>46</sup>.

53. En outre, le HCDH estime qu'il existe un espace important pour étendre son travail en matière de lutte contre les inégalités et de droits économiques, sociaux et culturels sous l'angle de la prévention, comme l'a demandé le Secrétaire général dans les documents intitulés « La plus haute aspiration : un appel à l'action en faveur des droits humains »<sup>47</sup> et « Notre programme commun »<sup>48</sup>. Le HCDH estime qu'il est possible d'étendre son travail en faveur des droits de l'homme des plus laissés pour compte de manière concrète et participative, notamment dans la perspective de sauver des vies et de créer des moyens de subsistance durables, car c'est là une stratégie efficace de prévention des troubles politiques et des conflits, et de contribuer à la pleine intégration de l'analyse des droits économiques, sociaux et culturels dans les systèmes d'alerte rapide et de prévention<sup>49</sup>.

54. L'importance des activités du HCDH se mesure à l'aune des demandes toujours plus nombreuses qui lui sont adressées en vue d'intervenir dans de multiples domaines des droits de l'homme. Le HCDH a répondu aussi efficacement que possible à ces demandes, en

<sup>41</sup> Voir [E/2021/77](#).

<sup>42</sup> [E/2016/58](#), par. 47. Voir également Frances Stewart, Graham Brown et Luca Mancini, « Monitoring and measuring horizontal inequalities », Working Paper No. 4 (Centre for Research on Inequality, Human Security and Ethnicity, 2010) ; Christopher Cramer, « Does inequality cause conflict? », *Journal of International Development*, vol. 15, n° 4 (mai 2003), p. 397 à 412 ; et Frances Stewart, Graham Brown et Luca Mancini, « Why horizontal inequalities matter: some implications for measurement », Working Paper No. 19 (Centre for Research on Inequality, Human Security and Ethnicity, 2005).

<sup>43</sup> [A/HRC/46/43](#), par.23.

<sup>44</sup> Global Crisis Response Group on Food, Energy and Finance, « Global impact of the war in Ukraine: billions of people face the greatest cost-of-living crisis in a generation », Brief No. 2 (8 juin 2022).

<sup>45</sup> [E/2016/58](#), par. 51.

<sup>46</sup> HCDH, base de données de l'Index universel des droits de l'homme. Disponible à l'adresse : <https://uhri.ohchr.org/fr/>.

<sup>47</sup> António Guterres, « La plus haute aspiration : un appel à l'action en faveur des droits humains » (2020).

<sup>48</sup> ONU, *Notre Programme commun – Rapport du Secrétaire général* (2021)

<sup>49</sup> Voir [E/2016/58](#).

s'efforçant d'utiliser au mieux ses ressources limitées pour s'adapter à l'accroissement de ses tâches. Les progrès réalisés ne pourront être soutenus que s'il peut s'engager de manière cohérente avec les États et les autres acteurs. Pour continuer à mener à bien ce travail accru, il est urgent d'augmenter les capacités spécialisées et dédiées aux droits économiques, sociaux et culturels dans les présences sur le terrain, les bureaux régionaux et le siège du HCDH, grâce à des ressources humaines et financières supplémentaires. Ces capacités spécialisées et dédiées aideront le HCDH à fournir un soutien spécifique et pertinent sur le plan opérationnel pour donner effet aux droits économiques, sociaux et culturels afin de permettre aux États membres de remplir leur obligation de réaliser progressivement les droits économiques, sociaux et culturels dans leurs pays respectifs.

55. Le HCDH a obtenu des résultats appréciables en reliant les droits économiques, sociaux et culturels et les droits au développement à des politiques macroéconomiques concrètes et fondées sur des faits au niveau national. L'initiative Surge a permis de dégager les éléments conceptuels d'une économie favorable aux droits de l'homme. Le fait de disposer de capacités dédiées aux droits économiques, sociaux et culturels dans les présences nationales et régionales du HCDH renforcerait considérablement l'aptitude de ce dernier à fournir un soutien opérationnel et des orientations politiques aux États membres et à répondre aux attentes croissantes dans des domaines tels que le soutien à la reprise économique fondée sur les droits de l'homme et la planification du développement.

#### IV. Conclusions

56. Dans le contexte de la crise socioéconomique engendrée par la pandémie, le HCDH a renforcé, dans la limite des ressources disponibles, son engagement dans la lutte contre les inégalités économiques et autres, en apportant une analyse et des solutions fondées sur les droits et en mettant l'accent sur ceux qui risquent d'être laissés pour compte. Les activités liées aux droits au développement et aux droits économiques, sociaux et culturels sont souvent cloisonnées et, en fait, trop souvent, les considérations relatives aux droits de l'homme sont absentes de la pratique du développement et de l'économie. Les approches novatrices du HCDH, notamment dans le cadre de l'initiative Surge, visent à décloisonner ces activités et démontrent l'intérêt de la prise en considération des droits de l'homme<sup>50</sup>. L'exemple de l'intégration des droits de l'homme dans les sphères du développement et de l'économie montre aussi dans quel domaine des investissements supplémentaires permettront d'obtenir des résultats plus nombreux et plus solides.

57. Pour mieux se relever, il faut renouveler l'engagement de faire respecter les droits économiques, sociaux et culturels et de les réaliser concrètement. La pandémie a mis l'économie et les recettes publiques à rude épreuve, entraînant bien souvent une croissance économique négative. Le défi de mobiliser des ressources pour les dépenses sociales à court et à long terme est immense, en particulier dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. Cependant, en droit international des droits de l'homme, les États ont le devoir de garantir à tout un chacun, même en temps de crise, un minimum essentiel de droits dans les domaines de la santé, de la protection sociale, de la nutrition et de la sécurité alimentaire, de l'accès à l'eau et à l'assainissement ainsi que du logement et de l'éducation, sans discrimination. Les principes et les normes en matière de droits de l'homme offrent tous les éléments nécessaires à un relèvement durable, comme l'a également souligné le Secrétaire général dans le document intitulé « La plus haute aspiration : un appel à l'action en faveur des droits humains » et dans le rapport intitulé « Notre programme commun ».

58. La crise de la COVID-19 a clairement montré qu'il existe un écart important entre les engagements pris par les États en matière de droits de l'homme et la réalisation effective et universelle des droits économiques, sociaux et culturels. Elle a également souligné combien il est urgent de placer les droits économiques, sociaux et culturels au centre de la réponse des États à la pandémie, mettant ainsi l'accent sur l'indivisibilité, l'interconnexion et l'interdépendance de tous les droits humains. Les droits de l'homme

<sup>50</sup> Voir [E/2021/77](#).

ont été conçus pour mettre fin à la peur et au besoin, mais une approche fragmentaire et politisée a créé un monde où la peur et le besoin sont encore trop répandus. Face aux inégalités croissantes et à la crise socioéconomique actuelle, le système des droits de l'homme est le meilleur outil de prévention disponible et le fondement essentiel du maintien de la paix et d'un développement durable.

59. Les droits de l'homme sont la solution qui permettra aux gouvernements et aux sociétés de concevoir des moyens innovants et inclusifs pour mieux se relever. Ils offrent un plan d'ensemble pour une reprise durable, comme l'a également souligné le Secrétaire général dans le document intitulé « La plus haute aspiration : un appel à l'action en faveur des droits humains » et dans le rapport intitulé « Notre programme commun ». Le HCDH continuera à fournir des informations sur les droits de l'homme à des fins d'alerte rapide et d'analyse des risques, à démontrer comment le respect des droits de l'homme contribue à la prévention des conflits, et à construire une culture de la prévention éclairée par les droits de l'homme, notamment par le biais des recommandations des mécanismes de défense des droits de l'homme. Le HCDH continue de jouer un rôle indispensable de sensibilisation à l'indivisibilité des droits de l'homme et de soutien des efforts déployés par les États pour créer une économie favorable aux droits de l'homme et une reprise fondée sur les droits de l'homme, ainsi que d'intégration des droits de l'homme au sein des Nations Unies, rendant ainsi plus fort et plus efficace le système des Nations Unies.

60. Les demandes toujours plus nombreuses adressées au HCDH pour qu'il intervienne dans tous les domaines des droits de l'homme, et en particulier dans celui des droits économiques, sociaux et culturels, témoignent de la pertinence de son travail. Cependant, les demandes excèdent les capacités d'exécution et d'engagement du HCDH, d'où la nécessité de renforcer les partenariats, les collaborations et le multilatéralisme. Il est essentiel de maintenir la dynamique et de soutenir le HCDH pour répondre de manière adéquate à la crise mondiale.

61. En particulier, un soutien supplémentaire permettrait au HCDH de développer ses travaux visant à :

a) Effectuer un changement de paradigme vers un système de protection sociale complet basé sur les droits de l'homme et ancré dans l'égalité et la non-discrimination, la participation effective des détenteurs de droits et le renforcement de la responsabilité et des recours ;

b) Intégrer une approche de la santé fondée sur les droits de l'homme, notamment en donnant la priorité à la couverture sanitaire universelle, en particulier pour les groupes les plus marginalisés et en tenant compte des déterminants sous-jacents de la santé dans le contexte du relèvement après la pandémie de COVID-19 ;

c) Promouvoir une approche de la sécurité alimentaire fondée sur les droits de l'homme qui soutienne les petits agriculteurs et les pêcheurs, y compris les femmes et les filles, en veillant à ce qu'ils aient accès au crédit, à la terre, aux semences, aux ressources naturelles et à la technologie, afin de renforcer leurs moyens de subsistance, l'agriculture et la pêche durables, et la jouissance de leurs droits fondamentaux ;

d) Envisager la mobilisation des ressources nationales et l'utilisation au maximum des ressources disponibles comme l'une des obligations fondamentales pour la pleine réalisation des droits économiques, sociaux et culturels ;

e) Élargir le volant budgétaire pour générer des ressources permettant d'investir davantage dans les droits à la santé, à l'éducation, à l'alimentation et à la nutrition et dans les services sociaux, afin de lutter contre les inégalités économiques et sociales alimentées par des modèles économiques régressifs et une génération de sous-financement des services publics.